## SOUS-SECTION 9.2 ZC.2 COMMERCIAL



## 634. Lotissement

Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZC.2.

Tableau 196 Lotissement					
		Desservi	Part. desservi	Non desservi	
A	Largeur minimale sur la ligne avant (m)	25	N/A	N/A	
A	Largeur maximale sur la ligne avant (m)	35	N/A	N/A	DO
B	Superficie minimale (m²)	1 500	N/A	N/A	PLE B ROSE
•	Largeur moyenne minimale (m)	25	N/A	N/A	3/
•	Profondeur moyenne minimale(m)	60	N/A	N/A	Figure 290. Règles minimales de lotissement

## 635. Implantation d'un bâtiment

Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZC.2.